

# La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.  
1916/01/10.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

rendre de très grands services, périlient.

Dans la lecture musicale, on peut obtenir des résultats très remarquables en quelques mois, si on s'astreint à UN TRAVAIL RÉGULIER. Trois mois de pratique sur un instrument de cuivre suffisent à un bon lecteur pour le rendre apte à faire une bonne seconde partie dans une musique d'harmonie. C'est l'opinion de Gabriel Parès, l'ancien chef de musique de la Garde Républicaine, dont la compétence en la matière est universellement reconnue et dont la renommée est mondiale.

3<sup>o</sup> Si l'on veut que les élèves travaillent avec ardeur un art, il faut le leur faire aimer et comprendre. Tout se forme et se développe par la volonté, l'habitude et le travail régulier. Il est donc nécessaire d'entendre de bonne musique pour former le goût et l'oreille.

C'était impossible autrefois : c'est possible aujourd'hui grâce à cette merveilleuse découverte qui permet d'enregistrer la voix humaine.

Il faut créer dans chaque établissement

« LE CONCERT A L'ÉCOLE »

à l'aide du

PHONOGRAPHE

Chaque programme de ces concerts qui seraient au début exclusivement consacrés à l'audition de musique vocale, comporterait plusieurs morceaux pris dans les CHEFS-D'ŒUVRE appartenant à toutes les écoles anciennes et modernes soigneusement choisis : airs, chants populaires, mélodies, airs d'opéras, d'opéras-comiques, soli, duos, trios, quatuors et chœurs.

Le texte, paroles et musique, de chaque morceau serait mis entre les mains des élèves pour leur permettre de suivre pendant l'exécution. Il serait suivi de notes qui expliqueraient le genre, l'étendue, les caractéristiques de la voix exécutante et analyseraient rapidement le sujet, la musique et l'interprétation. On pourrait ainsi, en intéressant l'élève, développer son goût et son jugement. Une note biographique sur l'auteur servirait à l'histoire de l'art. Ces notes pourraient être commentées par le professeur.

Il serait indispensable de consacrer par une sanction l'importance de l'étude de la musique. Elle ne saurait rester facultative et le bon vouloir des élèves est aléatoire.

Il faut en imposer l'étude, et pour cela ajouter, ce qui n'est impossible à personne, une épreuve de lecture musicale (lecture des notes et des rythmes sans chant) à tous les brevets et diplômes et surtout au certificat d'études primaires.

Sans cette sanction, aucun résultat n'est possible.

EMILE SCHVARTZ,

Professeur au Conservatoire

## RAPPORTS

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

*L'Œuvre du Secours immédiat*

(Suite et fin).

Mais à quoi bon continuer ?

Ceux qui ont donné beaucoup, comme ceux qui ont donné peu, tous ont droit à votre gratitude. Grâce à leur geste bienfaisant, du mois de novembre au mois de juin, la totalité des allocations de guerre versées par la « Caisse de Secours immédiat » s'élevait au 1<sup>er</sup> juin à 6.210 francs.

« En même temps qu'il prenait la décision d'honorer nos morts pour l'avenir, le Conseil cherchait le moyen de nous défendre pour le présent et prenait, le 21 octobre, la décision suivante :

« M. Weingartner (Félix), né à Zarra (Dalmatie, Autriche), habitant Munich, Sociétaire stagiaire depuis le 11 février 1899, ayant apposé sa signature au bas du manifeste des Intellectuels allemands contenant des injures à l'adresse de la Nation française et se déclarant solidaire des crimes et des actes de vandalisme imputables aux armées allemandes opérant en France, le Conseil d'administration, faisant application des pouvoirs que lui confère le paragraphe 3 de l'article 32 des Statuts, décide, à l'unanimité, que M. Weingartner (Félix) est exclu de la Société. »

Si au mois d'octobre votre Conseil s'est borné à expulser le seul membre de la Société ayant signé le déshonorant manifeste des Intellectuels allemands, cette grave question n'a cessé de préoccuper vos Administrateurs.

A ceux qui s'étonneraient que notre justice ait été tardive, nous pourrions répondre que nos hésitations mêmes prouvent le souci que nous apportons à la défense des intérêts sociaux. D'ailleurs, nous n'étions pas seuls à désirer l'exclusion des Austro-Allemands et dès le mois d'octobre nous avons reçu, à ce sujet, des lettres de nos confrères *Champigny, Ernest Weiller, Jean Meudrot, Rolla-Mordacq* et, le 11 novembre, le Bureau de l'Amicale des Compositeurs venait, comme les Sociétaires dont je viens de vous citer les noms, nous exprimer le vœu de voir chasser les Sociétaires austro-allemands.

Dans sa séance du vendredi 21 mai 1915, le Conseil adoptait, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Conseil, ému des atrocités commises par les armées austro-allemandes qui, par leurs procédés criminels, se sont mis au ban de l'humanité, estime que la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique ne peut garder dans son sein les nationaux de ces deux pays et, en vertu de l'article 32 de ses Statuts, décide l'exclusion de tous les membres, Sociétaires ou Stagiaires, de nationalités allemande ou autrichienne. »

## Société Française des Amis de la Musique

L'an dernier à pareille époque, la *Société Française des Amis de la Musique*, en adressant à ses membres un chaleureux appel, les informait de son désir de collaborer, dans la modeste mesure de ses moyens, à la grande œuvre d'assistance militaire et civile que la guerre, soudainement, imposait à la France.

Cette Société écrivait à ses adhérents :

« La Société Française des Amis de la Musique manquerait à son devoir si elle n'apportait pas dans un sentiment de compassion unanime sa contribution à l'effort national de secours.

Par le but qu'elle s'est proposé ce devoir se trouvait tout tracé : contribuer à secourir les artistes musiciens victimes du chômage, apporter aux soldats blessés l'apaisement de quelques heures de musique, organiser des auditions musicales au bénéfice des œuvres de guerre, soutenir les groupements provisoires de musiciens, distribuer des secours privés, envoyer de la musique au front, etc.

Elle a accompli son beau programme le mieux possible puisque dès le début des hostilités elle a tout de suite apporté son appui à la fondation de l'*Œuvre Fraternelle des Artistes*, dont nous avons eu l'occasion de parler, et à la création des *Matinées Nationales* qui ont eu lieu chaque dimanche dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Elle a, en outre, apporté quelques dons aux concerts organisés par les *Matinées Nationales* dans les hôpitaux militaires ainsi qu'à l'*Œuvre Artistique* fondée par le comité des Concerts Monteux et à l'Association des Concerts du Luxembourg.

Pour ne pas réduire son action à Paris seulement, la *Société Française des Amis de la Musique* a pris l'initiative d'organiser en province des concerts au bénéfice des œuvres de guerre. C'est ainsi qu'elle a patronné le beau concert qui a été donné au mois de

juin 1915 dans le château de Fontainebleau au bénéfice de l'Orphelinat de l'Armée. Elle a, de plus contribué aux séances qui ont été données au théâtre et dans les hôpitaux de Tours et, enfin elle a pris l'initiative de la représentation du théâtre d'Annecy au bénéfice de l'*Œuvre des Prisonniers de guerre*, représentation dont les frais ont été couverts en grande partie par la Société et dont les bénéfices (1800 francs) ont été intégralement versés à l'*Œuvre*.

Parmi les hôpitaux qu'elle a visités et dans lesquels des auditions musicales et littéraires ont été offertes aux blessés grâce à la collaboration généreuse et dévouée des artistes les plus réputés de l'Opéra, de l'Opéra Comique, de la Comédie Française et des grands concerts, nous rappellerons les séances qui ont eu lieu notamment au dépôt des éclopés au Bourget, aux ambulances de Fontainebleau, à l'Hôtel-Dieu, à l'Institution des jeunes aveugles, sans compter les réunions dans les formations auxiliaires qui dépassent la centaine. Nous devons dire que les artistes qui ont apporté leur généreux concours à toutes ces séances ont reçu indistinctement, non point un cachet — ils n'en auraient point voulu — mais une petite somme destinée à couvrir leurs frais de déplacement. C'était là encore un moyen pour la Société de faire un peu de bien à la grande famille des artistes si éprouvée par la guerre.

En constatant la besogne si utile que, très modestement, la *Société des Amis de la Musique* a accomplie nous ne doutons pas que les adhérents de cet intéressant groupement auront à cœur de continuer leur bonne action en lui restant fidèles pendant toute cette nouvelle année.

Les bureaux de la *Société des Amis de la Musique* ont été transférés 106, boulevard Haussmann (téléph. : Gut. 33-76) où l'on peut se renseigner le matin, ou par correspondance auprès du Secrétaire général.

## LA VIE MUSICALE

**Opéra Comique** : Le 25 décembre 1915, première représentation de « *Les Cadeaux de Noël* », conte héroïque en un acte de M. *Emile Fabre*, musique de M. *Xavier Leroux*.

**Trianon Lyrique** : Le 23 décembre 1915, première représentation de « *Fils d'Alsace* », opéra-comique en 3 actes, poème de M. *Bouteloup*, musique de M. *Lempers*.

Nous avons demandé aux auteurs de ces ouvrages lyriques de bien vouloir nous com-